

## Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

### Procès-verbal

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation : 05 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

**Présents :**

ROI Gérard, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, VERGEZ Béatrice, NÉGRIER Sandra, PETIT Thierry, LABOY Sandra, PERRAULT Virginie.

**Représentés :** MUNCK Gina par ANTRAS Didier, MATHIEU Alban par PETIT Thierry, FAUCHEY Cédric par PERRAULT Virginie

**Absents :** LASSERE Ludovic, CHEVRIER Christine

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Madame PERRAULT Virginie pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### ORDRE DU JOUR

- Vente des terrains sis rue de Quimper
- Contrat surveillance cantine
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Frais de scolarité pour l'apprentissage
- Entreprise LAROZA défailante pour budget annexe foyer
- Décision Modificative budget commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

#### VENTE DES TERRAINS RUE DE QUIMPER

*Délibération n° 58-2023-DEL*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de son projet de création de logements inclusifs, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 813, d'une surface de 3562 m<sup>2</sup>, auprès de l'indivision VALENTINI. La vente a été actée par acte authentique du 20 septembre 2022.

Considérant que le plan de financement de ce projet doit être modifié suite à une baisse sensible des subventions et aides prévues,

## **Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde du 22 juin 2023 concernant notre demande de vente de deux parcelles de 700 m<sup>2</sup> chacune afin d'obtenir un complément de financement pour la réalisation de notre projet,

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de vendre deux parcelles de 700 m<sup>2</sup> chacune, sises rue de Quimper et de fixer leur prix de vente.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre deux parcelles de 700 m<sup>2</sup> chacune, issues du bien cadastré section B n° 813, sis rue de Quimper,
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles à 30 000 € chacune,
- **INDIQUE** que les frais d'acte notarié et les éventuelles études de sol seront à la charge des acquéreurs,
- **PRECISE** que le document d'arpentage et les frais relatifs au bornage de ces deux terrains seront à la charge de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

### **CONTRAT POUR SURVEILLANCE DE LA CANTINE**

*Délibération n° 59-2023-DEL*

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal qu'avec la directive de l'académie, comme chaque année, il est obligé de nommer deux personnes à la surveillance de la pause méridienne soit de 12h00 à 13h30.

En effet durant cette période, les enseignants étant en pause déjeuner, il faut du personnel pour surveiller les enfants. Edith MAZZOLENI l'ATSEM de la classe des maternelles est déjà prévue à la surveillance et il propose de reprendre Mme Florence BIROT en soutien.

Il précise que, trouver des agents qui acceptent de n'effectuer qu'une heure et demie par jour durant la période scolaire n'est pas facile. Le contrat prend effet au 4 septembre jusqu'au 15 décembre 2023. Il précise aussi qu'au cours de la période il peut lui être demandé de remplacer un agent malade ou lors d'une grève, venir en renfort à l'ATSEM. De plus elle effectuera des heures de ménage au foyer lors des locations de celui-ci qui sont variables selon l'état des lieux

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **ACCEPTE** de reprendre Mme Florence BIROT pour la surveillance de l'école entre 12h00 et 13h30.
- **AUTORISE** le contrat pour la période du 4 septembre au 15 décembre 2023.
- **ACCORDE** que le contrat peut être augmenté pour un remplacement d'un agent malade ou en renfort lors d'une absence de personnel titulaire.
- **AUTORISE** à effectuer des heures de ménage au foyer lors des locations suivant l'état des lieux
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Monsieur LARROQUE rappelle qu'un règlement « Cantine » a été rédigé par les enseignants, le personnel cantine et les enfants. Une réunion va être organisée avec notre personnel et les enfants pour évoquer ensemble ce règlement.

## Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

### FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'APPRENTISSAGE

Délibération n° 60-2023-DEL

Monsieur le maire explique à son conseil municipal que suite à la signature du contrat d'apprentissage le 30 mai 2023 avec la MFR de St Yzans, il est nécessaire de prendre en charge les frais de scolarité de celle-ci.

En effet, depuis janvier 2023, le CNFPT a créé une plateforme en ligne où il est nécessaire de valider notre intention de prendre un contrat d'apprentissage. La demande a été enregistrée le 12 février 2023. Cependant le trop grand nombre de requête du même genre ne permet pas la prise en charge de ces frais par le CNFPT qu'ils s'élèvent à 5 250 € par an réalisable sur deux ans.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette dépense ne devrait pas impacter trop gravement les finances de la commune.

Après un tour de table rapide, le conseil à l'unanimité

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais de scolarité de la MFR de St Yzans à savoir 5 250 € par an sur deux ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### ENTREPRISE LAROZA DÉFAILLANTE POUR BUDGET ANNEXE FOYER

Délibération n° 61-2023-DEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la construction du Foyer Socio-Culturel en 2012 le lot n° 6 et 7 de l'entreprise LAROZA n'a pas rempli les conditions satisfaisantes.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception lui a été notifiée le 8 février 2013, pour lui signifier qu'elle était défaillante sur les lots n°6 Menuiseries extérieures et 7 Menuiseries bois, une copie a été envoyée à SELARL Laurent MAYON mandataire judiciaire, à la Sous-préfecture et à OSEO sa banque.

Monsieur le Maire ne restitue pas la retenue de garantie de 5%, sachant que la société a été mise en liquidation judiciaire depuis 2013. Le montant s'élève à 2 969,60 € TTC (TVA 19,6%) qui sera imputé au compte 7688 « produits financiers autres » du budget annexe Foyer socio-culturel 476-54.

Les sommes sont les suivantes :

- 2 431,49 € TTC du mandat n° 47, bordereau n° 16 du 13/11/2012, lot n° 6
- 424,17 € TTC du mandat n° 69, bordereau n° 21 du 31/12/2012, lot n° 7
- 113,94 € TTC du mandat n° 67, bordereau n° 21 du 31/12/2012, lot n° 6

Le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de réintégrer les sommes suivantes :

- 2 431,49 € TTC du mandat n° 47, bordereau n° 16 du 13/11/2012, lot n° 6
- 424,17 € TTC du mandat n° 69, bordereau n° 21 du 31/12/2012, lot n° 7
- 113,94 € TTC du mandat n° 67, bordereau n° 21 du 31/12/2012, lot n° 6

**ACCEPTE** d'imputer le montant de 2 969,60 € TTC (TVA 19,6%) au compte 7688 « produits financiers autres » du budget annexe Foyer socio-culturel 476-54.

**MANDATE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

## Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Délibération n° 62-2023-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes : Les travaux d'aménagement de la cantine vont être réalisés cet été.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	-10000.00	
2135	Installations générales, agencements	10000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux logement Mancidor/Dufau : Monsieur LARROQUE indique qu'il faudra penser à déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Monsieur le Maire précise qu'il va falloir rester prudent dans nos dépenses. Nous constatons une baisse sensible des subventions prévues sur notre projet des logements inclusifs et de la maison de partage.
- Madame Négrier demande si la banderole de la Maison du Vin va être installée ou pas ? Lors d'une réunion du bureau de la MTV, le Président n'y était pas favorable. Monsieur le Maire contacte M. Escudéro, Président de la MTV. Ce dernier donne son accord pour la mise en place de la banderole.
- Les toilettes publiques de la Maréchale ont été réparées suite à du vandalisme.
- Le feu d'artifice aura lieu dimanche 16 juillet 2023 lors du marché gourmand qui exceptionnellement se terminera à minuit au lieu de 22 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance,  
Virginie PERRAULT

Le Maire,  
Gérard ROI

## **Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

Nom/Prénom	Fonction	Présent/Absent	Signature
ROI Gérard	Maire	Présent	
BIROT Stéphane	1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent	
ANTRAS Didier	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
LARROQUE Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
VERGEZ Béatrice	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente	
NÉGRIER Sandra	Conseillère Municipale	Présente	
MUNCK Gina	Conseillère Municipale	Procuration à ANTRAS Didier	
PETIT Thierry	Conseiller Municipal	Présent	
LASSERE Ludovic	Conseiller Municipal	Absent	
MATHIEU Alban	Conseiller Municipal	Procuration à PETIT Thierry	
LABOY Sandra	Conseillère Municipale	Présente	
CHEVRIER Christine	Conseillère Municipale	Absente	
PERRAULT Virginie	Conseillère Municipale Secrétaire de séance	Présente	
FAUCHEY Cédric	Conseiller Municipal	Procuration à PERRAULT Virginie	
<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023</b>			
<b>PV VALIDÉ LE 2023 ET AFFICHÉ LE 2023</b>			